



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 septembre 2025 - Affiché le 11 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-33

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absent : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des enfants à la garderie et la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de temps non complet à raison de 12,55/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12,55/35^{ème}.

Il devra justifier la possession d'un BAFA. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ;

- Acceptent le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 18 septembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/09/2025

Transmis au contrôle de légalité le 22/09/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités

Date de transmission de l'acte : 22/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250917-DELIB2025-33-DE

Date de décision : 17/09/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. recrutement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 septembre 2025 - Affiché le 11 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-34

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absent : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : NUMÉROTATION PAVILLONS – RUE DU BOIS GUÉRET

Suite à la division d'une longère en 3 logements individuels, située au 12 rue du bois guéret, Monsieur JARRY, informe qu'il est nécessaire de numéroter les nouveaux appartements.

Pour rappel, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des voies communales :

- Valide la numérotation des logements situés au 12 rue du bois guéret comme indiqué sur le plan joint en annexe ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 18 septembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/09/2025

Transmis au contrôle de légalité le 22/09/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Numérotation pavillons rue du Bois Guéret

Date de transmission de l'acte : 22/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250917-DELIB2025-34-DE

Date de décision : 17/09/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres

Rue du Bois Guéret

- Création des N° 12 A - 12 B





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 septembre 2025 - Affiché le 11 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-35

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absent : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX GÉOTHERMIE – BATIMENTS COMMUNAUX

Nature du marché : Travaux de mise en place de la géothermie, Restaurant scolaire – Ecole maternelle – Ecole primaire - Maison du Temps Libre à FUSSY.

Objet du marché : TCE / TOUS CORPS D'ETAT

Montant estimé des travaux : 562 000,00 € HT hors aléas.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres négociées dans le cadre des travaux de mise en place de la géothermie, Restaurant scolaire – Ecole maternelle – Ecole primaire - Maison du Temps Libre à FUSSY, et propose de retenir les entreprises suivantes, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

LOT / DESIGNATION	ESTIMATION MAITRISE D'OEUVRE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES APRES NEGOCIATIONS	TOTAL HT
01 / Forages	162 000,00 €	Van Ingen Forages	149 070,00 €
02 / Mise en place de la géothermie	400 000,00 €	BRUNET	455 101,25€
TOTAL TOUS CORPS D'ETAT	562 000,00 €		604 171,25 €

Le montant total des offres les mieux-disantes après une phase de négociations techniques et financières est actuellement de :
604 171.25 €/HT.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution de ces marchés de travaux, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution et à leur gestion ultérieure ; et délèguent Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de FUSSY et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

Fait à Fussy, le 18 septembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/09/2025

Transmis au contrôle de légalité le 22/09/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution marché MTL Géothermie

Date de transmission de l'acte : 22/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-35 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250917-DELIB2025-35-DE

Date de décision : 17/09/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 septembre 2025 - Affiché le 11 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n° 2025-36

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absent : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU P.E.T.R CENTRE CHER

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon élaboré par le PETR Centre Cher. Ce projet doit être présenté aux EPCI et les communes concernées dans le périmètre du PETR pour validation.

Après concertation et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Fussy s'est prononcé en donnant à l'unanimité un avis favorable avec réserve au SCoT du PETR :

La commune de Fussy est « pôle relais » dans l'armature territoriale du SCOT. Le maillage économique est le moteur de rayonnement du territoire en matière d'aménagement commercial.

Pour autant, il exclut la possibilité pour notre commune de valoriser le périmètre de la zone économique existante et située en secteur d'implantation périphérique de la rocade Berruyère, en accueillant un commerce de grande distribution qui a fait l'objet par le demandeur, d'une étude de marché très favorable à cette installation. De plus, elle aurait permis d'y associer des services complémentaires très demandés par la population locale.

Fait à Fussy, le 18 septembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/09/2025

Transmis au contrôle de légalité le 22/09/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis SCoT PETR

Date de transmission de l'acte : 22/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-36 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250917-DELIB2025-36-DE

Date de décision : 17/09/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement